

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
VILLE DE WINDSOR**

Le 2 mars 2026

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Windsor tenue le 2 mars 2026 à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 11 rue Saint-Georges, Windsor et par visioconférence.**

Sont présents : les conseillères et conseillers Annie Lussier, André Nadeau, Mélanie Mainville, Daniel Pelletier, Marie-Claude Tardif, Solange Richard.

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Graveline.

Sont aussi présents : Émilie Boulet, David Maurice, ainsi que le directeur général, Bruno Vachon, et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19 h. Le conseiller Nadeau participe à distance par visioconférence.

2026-03-042

**2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

ATTENDU l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ordre du jour – Adoption**
3. **Procès-verbaux – Adoption**
4. **Correspondance**
5. **Comités**
6. **Période de questions**
7. **Administration**
  - 7.1 **Liste des chèques préapprouvés**
  - 7.2 **Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses**
    - 7.2.1 **Décorations extérieures – Achat**
    - 7.2.2 **Cahier du 150e – Rédaction et recherche**
  - 7.3 **Ententes, contrats et mandats**
    - 7.3.1 **Contrat TP-2025-27 – Feux de circulation**
    - 7.3.2 **Appel d'offres divers – Lancement**

- 7.3.3 Contrats divers
- 7.3.4 Contrat TP-2024-11 – Compteurs d'eau / Modification
- 7.3.5 Contrat TP-2025-41 – Collecte et transport des déchets / Modification
- 7.3.6 Contrat TP-2025-43 – Déchets (6 logements et plus) et gros rebuts / Modification
- 7.3.7 Contrat TP-2026-01 – Travaux de pavage
- 7.4 Ressources humaines**
- 7.4.1 Organigramme – Modification de titres
- 7.4.2 Embauche – Journalier occasionnel (Services récréatifs)
- 7.4.3 Embauche – Stagiaire / Travaux publics (Usine de filtration)
- 7.4.4 Personnel étudiant 2026 – LCVC / Grilles salariales
- 8. Direction générale et Communication**
- 8.1 Commémorations communautaires (150e de la Ville) – Patrimoine Canada
- 8.2 Centre sportif J.-A.-Lemay – Programme PAFIRSPA
- 8.3 UMQ – Congrès 2026
- 8.4 Office municipal d'habitation (OMH) et Trans-Appel – C.A. / Nomination
- 9. Finances et Trésorerie**
- 9.1 Rapport d'activité LERM 513 – Dépôt
- 9.2 TECQ 2024-2028 – Programmation / Approbation
- 9.3 Contributions financières
- 10. Greffe et Affaires juridiques**
- 11. Travaux publics et Hygiène du milieu**
- 11.1 Aucun
- 12. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
- 12.1 Programmation printemps 2026 – Approbation
- 12.2 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
- 13. Gestion du Territoire et de l'Environnement**
- 13.1 LP31-2026-01 – Adoption
- 13.2 PPCMOI 2026-01 – Second Projet

13.3 DPIIA 2026-01 – Projet de rénovation extérieure (Lot 6 531 150)

13.4 Course du Tournesol – Utilisation du domaine public

13.5 MIRA – Barrage routier

13.6 Mois de l'arbre – Distribution

**14. Sécurité publique**

14.1 Barrage Charles – Exposé des correctifs

**15. Législation – Avis de motion / Règlements**

15.1 Règlement 517-2026 (Modifiant le règlement 486-2024) – Avis de motion et dépôt

15.2 Règlement 518-2026 (Modifiant le règlement de zonage – Zones R-28 et C-9) – Avis de motion et dépôt

15.3 Règlement 506-2025 (Occupation et entretien de bâtiments) – Adoption

15.4 Règlement 509-2025 (Modifiant le règlement 68-2003 de PPCMOI) – Adoption

15.5 Règlement 512-2026 (Modifiant Règlement de zonage) – Second projet / Adoption

15.6 Règlement 514-2026 (Modifiant le Règlement 411-2019) – Adoption

15.7 Règlement 515-2026 (Modifiant le Règlement général 430-2021) – Adoption

15.8 Règlement 516-2026 (Modifiant le règlement 508-2025) – Adoption

15.9 Règlement 518-2026 (Modifiant le Règlement de zonage – Zones R-28 et C-9) – Premier projet / Adoption

**16. Développement économique**

16.1 Aucun

**17. Affaires nouvelles**

17.1 Aucun

**18. Levée de la séance**

*Il est*

*Proposé par Solange Richard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour, tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

**3. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION**

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 du Conseil a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que le greffier est dispensé d'en faire lecture ;

*Il est*

*Proposé par Mélanie Mainville*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

**ADOPTÉ**

**4. CORRESPONDANCE**

Le directeur général, monsieur Bruno Vachon, fait la lecture du bordereau de correspondance et le dépose au conseil municipal.

**5. COMITÉS**

Trans-Appel : la conseillère Marie-Claude Tardif résume la réunion du 5 février 2026.

Loisirs : le conseiller Daniel Pelletier résume la réunion du 10 février 2026.

Accueil : la conseillère Marie-Claude Tardif résume la réunion du 13 février 2026.

Régie incendie : la conseillère Marie-Claude Tardif résume la réunion du 17 février 2026.

C.C.U. : le conseiller Daniel Pelletier résume la réunion du 18 février 2026.

Travaux publics : le conseiller André Nadeau résume la réunion du 18 février 2026.

Office Municipal  
d'Habitation : la conseillère Mélanie Mainville résume la réunion du 24 février 2026.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Jean-Luc Dion demande des précisions concernant la possibilité que la MRC adopte un règlement imposant une taxe sur l'immatriculation des véhicules. Il demande notamment si toutes les municipalités membres adhèrent à un tel projet. Il demande également des précisions concernant les frais associés à l'installation de compteurs d'eau dont il doute de la pertinence et craint l'impact sur les ménages à revenus limités. Le maire Graveline confirme qu'un règlement taxant l'immatriculation est sous étude afin de financer le transport collectif, mais

précise qu'il n'y pas d'unanimité le concernant au niveau des municipalités, dans l'état actuel des choses. Quant aux compteurs d'eau, il précise que les compteurs d'eau sont achetés par la Ville qui en demeure propriétaire, mais que l'installation est aux frais des ICI, les résidences dans l'échantillon résidentiel (jusqu'à concurrence de 60) bénéficiant cependant d'une installation gratuite.

Madame Lucie Bergeron rapporte le contenu d'un projet de développement immobilier (Quartier des Papetiers) annoncé sur le site internet de *Sphère Immobilier* et se dit d'avis qu'il n'est pas conforme au projet ayant fait l'objet d'une consultation publique. Elle signale également que de nombreux camions utilisent des « freins Jacob » le long de la 8<sup>e</sup> avenue, entre les rues Crabtree et Simoneau. Le directeur général ne partage pas son avis concernant le projet de développement immobilier et s'engage à lui transmettre le règlement autorisant la délivrance d'un permis pour la réalisation du projet. Quant à la question des « freins Jacob », il répond que la Ville a communiqué la problématique à *Sphère Immobilier* afin que les promoteurs puissent faire un suivi auprès des transporteurs.

Madame Valérie Scrosati demande au conseil municipal d'appuyer une démarche citoyenne auprès du MTQ pour sécuriser la route 249 de la rue des Sources à la rue Maurice-Bachand, notamment par l'installation de lampadaires et d'un trottoir, car elle est d'avis que la sécurité piétonne est compromise par l'état actuel de cette section de la route 249 et qu'aucune solution alternative adéquate n'est disponible aux piétons, notamment en hiver en conséquence d'un déneigement inadéquat. Elle dépose une pétition à cet effet portant 649 signatures et demande des précisions concernant les responsabilités relatives de la Ville et du MTQ. Elle demande également comment la Ville entend faire un suivi du dossier auprès du public. Le maire répond que le MTQ est compétent concernant la route 249 et qu'il appartient à la Ville de travailler avec ce ministère pour déterminer les besoins et les solutions possibles, le cas échéant. Le directeur général confirme que la Ville a déjà signalé la problématique au MTQ, notamment les lacunes au niveau de l'éclairage dans le secteur. Il souligne par ailleurs que la réalisation d'un trottoir impliquerait probablement pour la Ville (et sa population) des frais avoisinant 2 millions de dollars et qu'un tel projet n'est pas envisagé pour le moment.

Monsieur Daniel Bisson signale l'existence d'un très important remblai sur le terrain derrière sa résidence et demande à la Ville de faire enquête sur la situation, notamment à savoir si cela est conforme à la réglementation municipale. Il exprime également son inquiétude quant à l'impact possible de l'écoulement des eaux de projets réalisés en amont des résidences actuelles et doute de la capacité du service d'aqueduc de la Ville à répondre à l'accroissement de la demande. Le maire et le directeur général en prennent acte, s'engageant à faire un suivi concernant la question du remblai, soulignant que les travaux doivent être réalisés conformément aux permis délivrés par la Ville et l'informant que les études de capacités concernant l'eau potable confirment l'adéquation du service avec les projets de développement autorisés par la Ville.

Monsieur Éric Dubé demande au Conseil de voir à ce que des travaux soient effectués d'urgence dans les locaux du Centre communautaire utilisé par les cadets de Windsor. Le maire s'engage à donner suite à sa demande.

Monsieur Luc Martinault demande au Conseil de s'assurer la conformité des travaux associés au développement résidentiel du Quartier des Papetiers. Il abonde également dans le même sens que madame Bergeron concernant la problématique de l'utilisation des freins « Jacob ». Le maire s'engage à faire un suivi.

Madame Claire de Bellefeuille rappelle aux membres du Conseil se qu'elle estime avoir fait l'objet de la consultation publique concernant le Quartier des Papetiers. Le maire en prend acte.

## **7. ADMINISTRATION**

### **2026-03-044      7.1 LISTE DES CHÈQUES PRÉAPPROUVÉS**

ATTENDU            la liste des dépenses pour la période du 2026/01/23 au 2026/02/19 préautorisées en vertu du *Règlement 423-2020 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ;

*Il est*

*Proposé par Solange Richard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE                ladite liste au montant de **593 051,35 \$** (fonds d'administration) soit déposée et approuvée, le tout en conformité avec l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

*ADOPTÉ*

### **7.2 DÉCOMPTES PROGRESSIFS, FACTURES ET DÉPENSES DIVERSES**

#### **2026-03-045      7.2.1 DÉCORATIONS EXTÉRIEURES – ACHAT**

*Il est*

*Proposé par Daniel Pelletier*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE                le conseil municipal autorise ou ratifie, selon le cas, la dépense de **10 897,50 \$**, taxes en sus, à titre de paiement à *Leblanc Illuminations Canada* pour l'achat de décorations de Noël extérieures.

*ADOPTÉ*

#### **2026-03-046      7.2.2 CAHIER DU 150E – RÉDACTION ET RECHERCHE**

*Il est*

*Proposé par Marie-Claude Tardif*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE                le conseil municipal autorise ou ratifie, selon le cas, la dépense de **3 570 \$**, taxes en sus, à titre de paiement à *STORICA* pour la rédaction de texte et la recherche iconographique pour le cahier du 150<sup>e</sup> dans le journal *Actualités-l'Étincelle*.

*ADOPTÉ*

### **7.3 ENTENTES, CONTRATS ET MANDATS**

#### **2026-03-047      7.3.1 CONTRAT TP-2025-27 – FEUX DE CIRCULATION**

ATTENDU            l'appel d'offres public TP-2025-27 pour les services professionnels en ingénierie pour la construction de feux de circulation à l'intersection de la route 249 et la rue Maurice-Bachand ;

ATTENDU QUE la Ville recevait les quatre soumissions suivantes dans le délai prévu, seulement trois desquelles atteignaient la note de passage pour l'ouverture de l'offre de prix :

Soumissionnaire	Prix	Rang
BPA Bouthillette Parizeau inc.	172 347,53 \$	2
Pluritec Itée	169 214,46 \$	1
Les Services EXP inc.	236 250,63 \$	3
Artelia Canada inc.	N/A	N/A

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme suivant la pondération prévue à l'appel d'offres est celle de *Pluritec Itée* au montant de 169 214,46 \$, taxes incluses ;

*Il est*

*Proposé par Mélanie Mainville*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal accorde à *Pluritech Itée* le contrat TP-2025-27 pour les services professionnels en ingénierie pour la construction de feux de circulation à l'intersection de la route 249 et la rue Maurice-Bachand au montant de **147 175 \$**, taxes en sus, la dépense se faisant selon l'entente des résolutions 2025-06-140 et 2025-09-193 15 % *Groupe Laroche* (max 500k\$), 35 % CDEW (max 350k\$) et le reste via le surplus affecté « Développement économique ».

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**2026-03-048**

### **7.3.2 APPEL D'OFFRES DIVERS – LANCEMENT**

*Il est*

*Proposé par André Nadeau*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise ou ratifie, selon le cas, le lancement de divers appels d'offres :

Services professionnels d'un électricien pour l'entretien et la réparation de l'éclairage et des installations électriques municipales (TP-2026-04) ;

Services professionnels en ingénierie pour la mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées (TP-2026-05) ;

Services professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (TP-2026-06).

**ADOPTÉ**

2026-03-049

**7.3.3 CONTRATS DIVERS**

ATTENDU le *Règlement de gestion contractuelle* ;

*Il est*

*Proposé par Annie Lussier*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise ou ratifie, selon le cas, la dépense et le contrat de gré à gré selon les termes et modalités de l'offre de services :

DPTP-2026-10 au montant de **15 000 \$**, taxes en sus, à *Stantec Experts-conseils Ltée* pour la mise en place d'une base de données géomatiques, cette dépense se faisant à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

DPTP-2026-11 au montant de **25 499,50 \$**, taxes en sus, à *Groupe CLR Plus*, pour migration du système de communication, cette dépense se faisant à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

DPTP-2026-12 au montant de **18 367,66 \$**, taxes en sus, à *Edilex Inc.* pour un système de rédaction d'appels d'offres en ligne (*Edilexpert*), cette dépense se faisant à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

DPTP-2026-22 au montant de **33 608 \$**, taxes en sus, à *Les Entreprises SLE inc.* pour travaux électriques (cabane de baseball), cette dépense se faisant à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

DPTP-2026-31 au montant de **25 165,33 \$**, taxes en sus, à *Veolia* pour la fourniture d'une pompe de recirculation de sables pour les *Actiflo*, cette dépense se faisant à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

**ADOPTÉ**

2026-03-050

**7.3.4 CONTRAT TP-2024-11 – COMPTEURS D'EAU / MODIFICATION**

ATTENDU la résolution 2024-08-176 accordant à *Les Compteurs d'eau du Québec* le contrat TP-2024-11 pour la fourniture de compteurs d'eau, d'accessoires et de transmetteurs au montant de 146 203,16 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QU' une quantité supérieure est requise, mais que la modification n'est pas permise par la procédure d'exception administrative prévue au Règlement 402-2019 ;

ATTENDU QUE la modification du contrat en constitue un accessoire et n'en change pas la nature ;

*Il est*

*Proposé par Solange Richard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le contrat TP-2024-11 accordé à *Les Compteurs d'eau du Québec* est modifié pour permettre l'achat de 40 compteurs d'eau, d'accessoires et de transmetteurs supplémentaires, le montant du contrat étant modifié à **170 203,16 \$**, taxes en sus.

**ADOPTÉ**

2026-03-051

**7.3.5 CONTRAT TP-2025-41 – COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS / MODIFICATION**

ATTENDU la résolution no 2025-10-204 accordant à *Enviro Connexions* le contrat TP-2025-41 pour la collecte et le transport des déchets domestiques – Immeubles résidentiels de 5 logements et moins – au montant de 238 295,38 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE la distance (183,6 km) et les tarifs actualisés pour le transport sont supérieurs à ceux prévus et que le contrat doit être modifié en conséquence, le montant associé étant par ailleurs supérieur à la procédure d'exception administrative prévue au Règlement 402-2019 ;

ATTENDU QUE la modification du contrat en constitue un accessoire et n'en change pas la nature ;

*Il est*

*Proposé par Annie Lussier*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le contrat TP-2025-41 accordé à *Enviro Connexions* est modifié pour tenir compte de la distance (183,6 km) et des tarifs actualisés pour le transport des déchets domestiques, le montant du contrat étant modifié à **329 010,88 \$**, taxes en sus.

**ADOPTÉ**

2026-03-052

**7.3.6 CONTRAT TP-2025-43 – DÉCHETS (6 LOGEMENTS ET PLUS) ET GROS REBUTS / MODIFICATION**

ATTENDU la résolution no 2025-10-206 accordant à *Enviro Connexions* le contrat TP-2025-43 pour la collecte des déchets domestiques et gros rebuts – Immeubles résidentiels de 6 logements et plus – au montant de 221 764,88 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE la distance (183,6 km) et les tarifs actualisés pour le transport sont supérieurs à ceux prévus et que le contrat doit être modifié en conséquence ;

ATTENDU QUE la modification du contrat en constitue un accessoire et n'en change pas la nature ;

*Il est*

*Proposé par Mélanie Mainville*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le contrat TP-2025-43 accordé à *Enviro Connexions* est modifié pour tenir compte de la distance (183,6 km) et des tarifs actualisés pour le transport des déchets domestiques et gros rebuts, le montant du contrat étant modifié à **240 816,14 \$**, taxes en sus.

**ADOPTÉ**

2026-03-053

### **7.3.7 CONTRAT TP-2026-01 – TRAVAUX DE PAVAGE**

ATTENDU l'appel d'offres public TP-2026-01 pour le projet Réalisation de travaux de voirie (pavage) ;

ATTENDU QUE la Ville recevait les soumissions suivantes dans le délai prévu :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (Avant taxes)</b>	<b>Prix (Taxes incluses)</b>
Pavage Drummond inc.	194 145,22 \$	223 218,47 \$
Lafontaine et Fils inc.	262 000,00 \$	301 234,50 \$
Couillard Construction limitée	211 514,00 \$	243 188,22 \$
Smith Asphalte inc.	156 800,00 \$	180 280,80 \$
Groupe Colas Québec inc.	195 400,08 \$	224 661,24 \$
Pavages Maska inc.	155 992,68 \$	179 352,58 \$
Eurovia Québec Construction inc.	169 413,78 \$	194 783,49 \$
Pavage Veilleux (1990) inc.	163 190,50 \$	187 628,28 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de *Pavages Maska inc.* au montant de 155 992,68 \$, taxes en sus ;

*Il est*

*Proposé par Marie-Claude Tardif*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal accorde à *Pavages Maska inc.* le contrat TP-2026-01 au montant de **155 992,68 \$**, taxes en sus, pour le projet Réalisation de travaux de voirie (pavage), le tout sous réserve de l'obtention de tous les certificats, documents et autorisations nécessaires, le cas échéant.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gaétan Graveline, maire, et monsieur Bruno Vachon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

### **7.4 RESSOURCES HUMAINES**

2026-03-054

#### **7.4.1 ORGANIGRAMME – MODIFICATION DE TITRES**

*Il est*

*Proposé par Solange Richard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE l'organigramme de la Ville soit modifié de la manière suivante :

Les titres du greffier et du trésorier au sens des articles 85 et 97 de la *Loi sur les cités et ville* sont désormais respectivement « Directeur du greffe et des affaires juridiques » et « Directrice des finances et de la trésorerie » - avec les adaptations nécessaires selon le genre – jusqu'à résolution les modifiant.

**ADOPTÉ**

2026-03-055

**7.4.2 EMBAUCHE – JOURNALIER OCCASIONNEL (SERVICES RÉCRÉATIFS)**

ATTENDU la publication d'un appel de candidatures pour le poste et la réception de plusieurs candidatures ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Jérémi Gagnon pour combler le poste vacant ;

ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

*Il est*

*Proposé par André Nadeau*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jérémi Gagnon à titre de journalier occasionnel aux Services récréatifs.

QUE cette embauche soit effective en date du 18 février 2026, à titre de salarié à l'essai en vue de devenir journalier occasionnel.

QUE monsieur Gagnon soit assujéti à une période d'essai de cent trente (130) jours réellement travaillés, conformément à l'article 4.01 f) de la convention collective en vigueur.

QUE le taux horaire soit fixé à 80 % du taux horaire maximal établi pour la fonction, les autres conditions de travail étant fixées par la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉ**

2026-03-056

**7.4.3 EMBAUCHE – STAGIAIRE / TRAVAUX PUBLICS (USINE DE FILTRATION)**

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics d'embaucher un stagiaire au sens de l'article 4.01(h) de la Convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la convention de stage intervenue entre le directeur du Service des travaux publics et madame Marie-Soleil Therrien et s'en déclarent satisfaits ;

ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

*Il est*

*Proposé par Mélanie Mainville*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie-Soleil Therrien à titre de « stagiaire » au Service des travaux publics.

QUE cette embauche soit effective pour la période du 7 avril au 6 mai 2026, à titre de stagiaire au sens de l'article 4.01(h) de la Convention collective en vigueur.

QUE les conditions de travail soient fixées par entente des parties.

QUE le conseil autorise, ou ratifie selon le cas, la signature par monsieur Francis Nicol, Surintendant au traitement des eaux et du réseau municipal, de la convention de stage ainsi tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

2026-03-057

**7.4.4 PERSONNEL ÉTUDIANT 2026 – LCVC / GRILLES SALARIALES**

*Il est*

*Proposé par Annie Lussier*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal approuve les grilles salariales 2026 pour le personnel étudiant (LCVC).

**ADOPTÉ**

**8. DIRECTION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION**

2026-03-058

**8.1 COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRES (150E DE LA VILLE) – PATRIMOINE CANADA**

ATTENDU QUE la Ville de Windsor a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine canadien dans le cadre du programme de commémorations communautaires pour le projet du 150<sup>e</sup> anniversaire de Windsor ;

ATTENDU QUE la Ville de Windsor souhaite conclure une entente de commémorations communautaires d'un montant de 23 500 \$ avec Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE l'entente de 23 500 \$ respecte les dispositions du décret 1555-2025 adopté le 17 décembre 2025 ;

*Il est*

*Proposé par Marie-Claude Tardif*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE la Ville de Windsor approuve le projet d'accord avec Patrimoine canadien dans le cadre du programme commémorations communautaires pour la réalisation du projet 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Windsor.

QUE la Ville de Windsor confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

QUE la Ville de Windsor demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

QUE Bruno Vachon, directeur général, et David Maurice, chargé de projets et conseiller en communication soient autorisés à signer cet accord.

**ADOPTÉ**

2026-03-059

**8.2 CENTRE SPORTIF J.-A.-LEMAY – PROGRAMME PAFIRSPA**

*Il est*

*Proposé par Daniel Pelletier*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal de la Ville de Windsor autorise la présentation du projet de *Mise à niveau et pérennisation de la toiture du centre sportif J.-A.-Lemay* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Windsor à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Windsor désigne monsieur David Maurice, chargé de projets et conseiller en communication, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉ**

2026-03-060

**8.3 UMQ – CONGRÈS 2026**

*Il est*

*Proposé par Solange Richard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise ou ratifie, selon le cas, la dépense pour couvrir l'inscription, l'hébergement, les repas et le transport de 4 membres du Conseil au Congrès 2026 de l'UMQ, le tout en conformité avec la *Politique administrative concernant le remboursement* et la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**ADOPTÉ**

2026-03-061

**8.4 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) ET TRANS-APPEL – C.A. / NOMINATION**

ATTENDU les résolutions 2025-11-237 et 2025-12-265 ;

*Il est*

*Proposé par Mélanie Mainville*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal :

Met fin aux mandats respectifs des conseillères Tardif et Mainville sur les conseils d'administration de Trans-Appel et de l'*Office municipal d'habitation du Val-Saint-François* (OMH du Val-Saint-François) ;

Désigne la conseillère Mainville pour siéger sur le conseil d'administration de Trans-Appel et la conseillère Tardif pour siéger sur le conseil d'administration de l'OMH du Val-Saint-François.

**ADOPTÉ**

## **9. FINANCES ET TRÉSORERIE**

### **9.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ LERM 513 – DÉPÔT**

La trésorière dépose le rapport des activités prévu à l'article 513 de la L.É.R.M.

2026-03-062

### **9.2 TECQ 2024-2028 – PROGRAMMATION / APPROBATION**

ATTENDU QUE la Municipalité :

A pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

Doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

*Il est*

*Proposé par Annie Lussier*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La Municipalité s'engage :

À respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

À être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

À déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;

À réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

À informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉ**

2026-03-063

**9.3 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

*Il est*

*Proposé par Mélanie Mainville*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise la dépense de :

**1 000 \$** pour soutenir la mise en œuvre du projet Oasis Alimentaire à la Corporation de développement communautaire (CDC) du Val-Saint-François, à titre de contribution financière à l'organisme ;

**1 320 \$** pour l'achat de 12 billets pour le « souper-bénéfice steak frites » de l'OBNL *Centre de répit Théo Vallières* ;

**500 \$** pour la réalisation de son activité de nettoyage de cours d'eau et de sensibilisation pour le Jour de la Terre à l'OBNL *Action Saint-François* ;

QUE les dépenses associées se fassent à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

*ADOPTÉ*

**10. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

N/A

**11. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

N/A

**12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2026-03-064

**12.1 PROGRAMMATION PRINTEMPS 2026 – APPROBATION**

*Il est*

*Proposé par Daniel Pelletier*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal approuve ou ratifie, selon le cas, la programmation printemps 2026 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

*ADOPTÉ*

2026-03-065

**12.2 JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

ATTENDU QUE la « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive » se tient le 13 mars de chaque année ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soutenir les travaux du *Mouvement Santé mentale Québec* et ses organisations membres par une proclamation à cet effet ;

*Il est*

*Proposé par Marie-Claude Tardif*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal proclame la « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive » pour la durée de son mandat électoral et invite la population, les entreprises et les institutions à consulter le site internet de *Mouvement Santé mentale Québec* pour en savoir plus sur cet événement.

**ADOPTÉ**

### **13. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**2026-03-066**

#### **13.1 LP31-2026-01 – ADOPTION**

##### **Résolution # LP31-2026-01 permettant d'autoriser deux habitations multifamiliales de 6 logements sur le lot 6 681 857 situé dans la zone RP-11**

ATTENDU l'article 92 du projet de Loi 79 (*Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*) et l'article 93 du projet de Loi 31 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*) ;

ATTENDU le pouvoir du conseil municipal d'autoriser des habitations de 3 logements et plus sur le territoire de la Ville, sous réserve de conditions applicables ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre l'usage d'habitation multifamiliale 6 logements sur le lot 6 681 857, situé dans la zone RP-11 et que cet usage n'est pas autorisé dans le règlement de zonage actuel ;

ATTENDU QUE cette zone :

Est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-Saint-François ;

Permet déjà d'autres usages résidentiels selon le règlement de zonage en place, et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend le territoire est inférieur à 3 % ;

ATTENDU QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, ou dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que la résolution soit mise à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la résolution dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue à 18 h 30, le 2 mars 2026 ;

*Il est*

*Proposé par Solange Richard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal de la Ville de Windsor :

Adopte la résolution # LP31-2026-01 permettant d'autoriser deux habitations multifamiliales de 6 logements sur le lot 6 681 857 situé dans la zone RP-11, aux conditions suivantes :

Les bâtiments soient de la même forme que des bâtiments en rangée (tel que montré sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante) ;

Toutes les autres normes d'implantation applicables des règlements d'urbanisme de la Ville soient respectées, notamment que les bâtiments soient limités à un étage ;

Aucune autre condition spécifique liée à la réalisation du projet n'est exigée.

**ADOPTÉ**

**2026-03-067**

**13.2 PPCMOI 2026-01 – SECOND PROJET**

**Résolution dans le cadre du Règlement de PPCMOI no 68-2003 de la Ville de Windsor afin de permettre un ensemble résidentiel intégré de 4 bâtiments ayant chacun 6 logements dans la zone Rd-14**

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le second projet de résolution PPCMOI-2026-01 (Projet 4x6 rue Mastine) soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu le second projet de cette résolution dans les délais prévus par la Loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation concernant ce premier projet de résolution s'est tenue le 23 février 2026, à 18 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Windsor, sis au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor ;

ATTENDU QU' une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée par *Gestion PF Immobilier inc.* dans le cadre du Règlement numéro 68-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre un ensemble résidentiel intégré de 4 bâtiments de

2 étages comprenant chacun 6 logements. Ce projet se situe sur le lot 6 453 255 (8 430,7 m<sup>2</sup>) et est situé dans la zone Rd-14 ;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation applicable, qui seront définis ci-après ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 68-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ces amendements et :

- Recommande au conseil d'accepter le projet tel que présenté sous réserve de conditions ;
- Recommande au conseil d'ajouter que les plans de conception au moment de l'émission du permis de construire, viennent confirmer le niveau moyen du sol le plus bas le long des murs des bâtiments, confirmant ainsi qu'il s'agit bien de bâtiment de deux étages ;
- Recommande que les arbres plantés sur le terrain soient d'au moins 5 cm au DHP (diamètre à hauteur de poitrine) ;
- Recommande d'identifier lors du dépôt du plan d'implantation afin d'obtenir le permis de construire que la superficie des aires de stationnement et allée de circulation soit définie ;
- Recommande que les bâtiments accessoires s'harmonisent aux bâtiments principaux et que la toiture soit de 2 ou 4 versants ;
- Recommande que les bennes à ordures soient dissimulées par un traitement architectural (clôture et/ou écran végétal) ;
- Recommande montrer où la neige sera entreposée sur le plan projet d'implantation afin de limiter la perte de cases de stationnement ;

ATTENDU QUE le conseil juge que le projet tel que présenté est acceptable en regard des différents critères d'évaluation ;

*Il est*

*Proposé par Marie-Claude Tardif*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal adopte le second projet de résolution numéro PPCMOI-2026-01 (*Résolution dans le cadre du règlement de PPCMOI n° 68-2003 de la Ville de Windsor afin de permettre un ensemble résidentiel intégré de 4 bâtiments de deux étages maximum (tel que déjà prescrit dans la zone Rd-14), ayant chacun 6 logements dans la zone Rd-14.*)

QUE soit autorisé un ensemble résidentiel intégré sur le lot 6 453 255 (8 430,7 m<sup>2</sup>) dans la zone Rd-14, tel que présenté ci-dessous et que le plan projet et les esquisses des vues soient annexés pour faire partie intégrante de la présente résolution.

La mise en place de ce projet d'ensemble résidentiel intégré est autorisée aux conditions suivantes :

1. Les éléments dérogatoires au Règlement de zonage n° 106-2005 sont les suivants :

Normes municipales	Éléments dérogatoires autorisés
<p>Usage : seules les habitations unifamiliales isolées sont permises dans la zone Rd-14 en termes d'usage résidentiel</p> <p><i>Zonage, annexe V grille de spécifications des usages permis par zone</i></p>	<p>L'usage suivant est ajouté : habitations multifamiliales de 6 logements dans la zone Rd-14</p>
<p>Bennes d'ordures (conteneurs) ne peuvent se trouver en cour avant minimale et résiduelle</p> <p><i>Zonage article 26 au tableau I</i></p>	<p>Les bennes d'ordures sont autorisées dans la cour avant minimale et résiduelle, pourvu qu'elles soient camouflées sur tous les côtés sauf le côté servant à la vidange par un traitement architectural (haie/clôture)</p>
Normes municipales	Éléments dérogatoires autorisés
<p>Un terrain ne peut être occupé par un seul bâtiment principal</p> <p><i>Zonage article 117</i></p>	<p>Il est permis 4 bâtiments principaux sur le terrain pourvu qu'il y ait une distance minimale de 5 m entre les bâtiments et dans la mesure où toutes les normes d'implantation applicables par bâtiment soient respectées. Le terrain étant l'assiette des bâtiments principaux doit avoir les dimensions minimales et la densité minimale requise au règlement de lotissement, à savoir une superficie minimale équivalente à la somme des superficies minimales exigibles par bâtiment au règlement de lotissement, selon la typologie de bâtiment et la présence de réseaux d'aqueduc et d'égout.</p>
<p>Lorsque le bâtiment accessoire est implanté dans la cour avant résiduelle, il ne peut être situé entre la façade du bâtiment et l'emprise de rue;</p> <p>Aucun traitement architectural spécifique n'est prévu au règlement de zonage pour des bâtiments accessoires</p> <p><i>Zonage article 72</i></p>	<p>Le plan d'implantation proposé pour les bâtiments accessoires (Remises et pergolas) et équipements fera partie intégrante du projet et les implantations sont acceptées telles que présentées, étant donné le lot de type particulier (transversal de coin).</p> <p>Les bâtiments accessoires doivent s'harmoniser (apparence) aux bâtiments principaux et les toitures doivent être de 2 ou 4 versants.</p>

2. Le projet est réalisé sur le lot 6 453 255, tel que montré sur le plan-projet d'implantation montré en annexe. Ce plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (voir annexe). L'implantation sommaire des bâtiments, des espaces de stationnement et des équipements sur le terrain pourra faire l'objet de repositionnement

mineur à l'intérieur du terrain, sous réserve des normes d'implantation applicables au moment de la présente résolution dans la zone Rd-14, qui doivent être respectées pour les bâtiments principaux ;

3. Le projet est réalisé en respectant le gabarit et la forme architecturale présentés sur les esquisses jointes en annexe de la présente résolution ;
4. Un seul accès au site est autorisé et celui-ci est par la rue Mastine ;
5. Il est exigé le maintien ou la plantation d'arbres, tel que prescrit par le règlement de zonage pour un tel terrain. Ces arbres doivent avoir au moins 5 cm au DHP (diamètre à hauteur de poitrine) ;
6. Que les validations soient faites avec la Ville de Windsor quant aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout et au pluvial. Un branchement du réseau privé aux services municipaux est prévu. Aucun prolongement de rue n'est prévu. Il s'agit d'un stationnement et d'une allée de circulation privée faisant office de rue. Les allées de circulation doivent être conçues afin de permettre la circulation des véhicules d'urgence ;
7. Un plan de gestion des eaux pluviales doit être prévu selon les règles de l'art et conformément au règlement applicable à ce niveau, étant donné la quantité d'eau de drainage du site et des aires de stationnement prévues ;
8. Avant l'émission d'un permis de construire lié à ce projet, la preuve doit être faite à l'inspecteur municipal par les plans de conception, que le niveau moyen du sol le plus bas selon les méthodes de calcul du CNB soit à moins de 2 m du plancher du 1<sup>er</sup> étage et qu'il s'agit bien de bâtiment de 2 étages maximum (pouvant comprendre un sous-sol) selon notre réglementation d'urbanisme. Un document doit aussi être démontré que la hauteur maximale des deux bâtiments principaux le plus près de la rue Mastine (bâtiments 1 et 2 sur le plan projet d'implantation en annexe) ne dépasse pas la corniche des toits des bâtiments de deux étages adjacents et situés sur les lots 6 427 907 et 6 453 256. Pour les deux autres bâtiments prévus (bâtiments 3 et 4 sur le plan projet d'implantation en annexe), la hauteur maximale doit être inférieure à la hauteur des deux premiers bâtiments (bâtiments 1 et 2) ;
9. Que le plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre et nécessaire pour obtenir un permis de construire lié à ce projet comprenne les informations suivantes en plus des informations de base : la superficie totale des aires de stationnement et de l'allée de circulation donnant accès au terrain à partir de la rue Mastine et l'endroit où sera entreposée la neige l'hiver à l'extérieur des cases de stationnement.

**ADOPTÉ**

**2026-03-068**

**13.3 DPIIA 2026-01 – PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE (LOT 6 531 150)**

ATTENDU

le dépôt d'une demande par le propriétaire de l'immeuble sis au 2, rue Principale Nord, lot 6 531 150, Cadastre du Québec, en zone C-12 soumise au PIIA-3 du Règlement no 73-2003 (*Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*) ;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer :

Le revêtement extérieur du bâtiment principal par un revêtement de vinyle de marque Gentek, de modèle Séquoia Sélect, d'orientation horizontale double 4" et de couleur blanc neige ;

Le revêtement de toiture par le même type, le même modèle et la même couleur, de marque BP Canada, modèle Mystique et de couleur noir 2 tons ;

Les fascias et les soffites par le même type, le même modèle et la même couleur, tous de marque Gentek ;

ATTENDU QUE la demande s'harmonise avec le type architectural en présence et ne le dénature pas, le choix des matériaux et des couleurs le respectant ;

ATTENDU le rapport de l'inspecteur municipal concernant la demande ;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

*Il est*

*Proposé par Daniel Pelletier*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal approuve, tel que déposée, la demande de PIIA-3 du propriétaire de l'immeuble sis au 2, rue principale Nord, lot 6 531 150, Cadastre du Québec, en zone C-12.

**ADOPTÉ**

**2026-03-069**

**13.4 COURSE DU TOURNESOL – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

ATTENDU la demande concernant la douzième édition de « La course du Tournesol » organisée au profit des élèves de Santé globale de l'École secondaire du Tournesol ;

*Il est*

*Proposé par Marie-Claude Tardif*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise le passage sur le territoire de la Ville de « La course du Tournesol » le 24 mai 2026 de 8 h 30 à 12 h, selon le parcours soumis et aux conditions habituelles pour cet événement.

QUE les organisateurs de cet événement soient responsables d'obtenir du *ministère du Transport du Québec*, tout permis d'événement spécial qui serait requis et de transmettre une copie du plan du trajet utilisé lors l'événement à la Ville ainsi qu'à la *Sûreté du Québec* et de mettre en place toute mesure requise par la nature et l'ampleur de l'activité pour assurer la sécurité des participants et du public.

**ADOPTÉ**

**2026-03-070**

**13.5 MIRA – BARRAGE ROUTIER**

ATTENDU la demande de l'OBNL *Fondation Mira* de tenir une levée de fonds à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la rue Saint-Georges sous la gouverne des *Chevaliers de Colomb* le vendredi 29 mai 2026 (ou le vendredi 5 juin 2026, en cas de pluie), entre 9 h et 17 h ;

*Il est*

*Proposé par Mélanie Mainville*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise l'activité sous réserve que les organisateurs de l'événement s'assurent que la *Sûreté du Québec* et le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) en soient dûment avisés pour les mesures de sécurité et qu'ils obtiennent toute autre autorisation requise, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

2026-03-071

### **13.6 MOIS DE L'ARBRE – DISTRIBUTION**

*Il est*

*Proposé par Solange Richard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise monsieur David Maurice, chargé de projets et conseiller en communication, à soumettre une demande pour obtenir - en quantité suffisante - des arbres dans le cadre du *Mois de l'arbre* et à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les arbres soient distribués aux résidents de la Ville le 16 mai 2026 au garage municipal situé au 315, rue Saint-Georges, sur une base « premier arrivé, premier servi ».

**ADOPTÉ**

## **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2026-03-072

### **14.1 BARRAGE CHARLES – EXPOSÉ DES CORRECTIFS**

ATTENDU l'article 16 de la *Loi sur la sécurité des barrages* ;

ATTENDU le Rapport d'inspection du Barrage Charles (X0002626) du 1<sup>er</sup> décembre 2025 réalisé par *Tetra Tech* et transmis au *ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* ;

*Il est*

*Proposé par Solange Richard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal de la Ville de Windsor s'engage à mettre en œuvre ledit exposé des correctifs selon le calendrier joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise le directeur général ou, selon le cas, le directeur du Service des travaux publics à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

## **15. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS**

### **15.1 RÈGLEMENT 517-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 486-2024) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

La conseillère Marie-Claude Tardif donne un avis de motion par lequel, elle-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure de ce conseil municipal, le Règlement 517-2026 (*Règlement modifiant le Règlement 486-2024 concernant la circulation de certains véhicules hors route sur des chemins municipaux*). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance et le projet de règlement est déposé. Les membres du Conseil l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

### **15.2 RÈGLEMENT 518-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONES R-28 ET C-9) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

La conseillère Solange Richard donne un avis de motion par lequel, elle-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure de ce conseil municipal, le Règlement 518-2026 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de permettre l'usage bifamilial isolé et unifamilial jumelé dans la zone R-28, ainsi que les usages de 1 à 4 logements dans la zone C-9*). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance et le projet de règlement est déposé. Les membres du Conseil l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

2026-03-073

### **15.3 RÈGLEMENT 506-2025 (OCCUPATION ET ENTRETIEN DE BÂTIMENTS) – ADOPTION**

ATTENDU QU' un avis de motion concernant le Règlement n° 506-2025 a régulièrement été donné à la séance ordinaire du Conseil du 2 septembre 2025 et que le projet de ce règlement était déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et que la Ville tiendra une assemblée publique de consultation avant l'adoption du règlement, tel que prévu par la loi ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ce règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue à 18 h 30, le 2 mars 2026 ;

*Il est*

*Proposé par Marie-Claude Tardif*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 506-2025 (*Règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiments*).

ADOPTÉ

**2026-03-074**      **15.4 RÈGLEMENT 509-2025 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 68-2003 DE PPCMOI) – ADOPTION**

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le *Règlement 509-2025* ont régulièrement été donnés au cours de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

ATTENDU QU ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire et fera l'objet d'une assemblée publique de consultation ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ce règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue à 18 h 30, le 2 mars 2026 ;

*Il est*

*Proposé par Mélanie Mainville*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 509-2025 (*Règlement modifiant le règlement de PPCMOI no 68-2003 de la Ville de Windsor afin d'ajouter des projets admissibles à ce règlement*).

ADOPTÉ

**2026-03-075**      **15.5 RÈGLEMENT 512-2026 (MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE) – SECOND PROJET / ADOPTION**

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le Règlement 512-2026 ont régulièrement été donnés au cours de la présente séance du Conseil du 2 février 2026 ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le second projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce second projet de règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue à 18 h 30, le 2 mars 2026 ;

*Il est*

*Proposé par Solange Richard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 512-2026 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de créer une zone commerciale le long de la rue Maurice-Bachand et de définir les usages permis dans cette nouvelle zone*).

ADOPTÉ

**2026-03-076**     **15.6 RÈGLEMENT 514-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 411-2019) – ADOPTION**

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le *Règlement 514-2026* ont régulièrement été donnés au cours de la séance du Conseil du 2 février 2026 ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ce règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

*Il est*

*Proposé par Daniel Pelletier*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 514-2026 (*Règlement modifiant le Règlement no 411-2019 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les immeubles industriels*).

ADOPTÉ

**2026-03-077**     **15.7 RÈGLEMENT 515-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 430-2021) – ADOPTION**

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le *Règlement 515-2026* ont régulièrement été donnés au cours de la séance du Conseil du 2 février 2026 ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ce règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

*Il est*

*Proposé par Mélanie Mainville*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 515-2026 (*Règlement modifiant le Règlement général no 430-2021*).

ADOPTÉ

**2026-03-078**     **15.8 RÈGLEMENT 516-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 508-2025) – ADOPTION**

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le *Règlement 516-2026* ont régulièrement été donnés au cours de la séance du Conseil du 2 février 2026 ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ce règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

*Il est*

*Proposé par André Nadeau*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 516-2026 (*Règlement modifiant le Règlement no 508-2025 relatif à l'imposition de la taxe foncière générale et établissant la compensation pour divers services municipaux de la Ville de Windsor pour l'année 2026*).

**ADOPTÉ**

2026-03-079

**15.9 RÈGLEMENT 518-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONES R-28 ET C-9) – PREMIER PROJET / ADOPTION**

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le Règlement 518-2026 ont régulièrement été donnés au cours de la présente séance du Conseil du 2 mars 2026 ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que la Ville tiendra une assemblée publique de consultation avant l'adoption du second projet, tel que prévu par la loi ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le premier projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce premier projet de règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

*Il est*

*Proposé par Daniel Pelletier*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 518-2026 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de permettre l'usage bifamilial isolé et unifamilial jumelé dans la zone R-28, ainsi que les usages de 1 à 4 logements dans la zone C-9*).

QUE le conseil municipal ordonne la tenue d'une assemblée publique de consultation le 7 avril 2026, à 18 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Windsor, sis au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor.

**ADOPTÉ**

**16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

N/A

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

N/A

2026-03-080

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est*

*Proposé par Annie Lussier*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 20 h 40.

**ADOPTÉ**

---

Gaétan Graveline  
Maire

---

M<sup>e</sup> Edwin John Sullivan  
Greffier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles aux fins pour lesquelles les dépenses décrites à l'intérieur de ce procès-verbal sont projetées par le conseil municipal.

---

**Émilie Boulet, trésorière**







Annexe 3

**Résolution 2026-03-072 14.1 BARRAGE CHARLES – EXPOSÉ DES CORRECTIFS**

Calendrier

Barrage Charles (X0002626) - Exposé des correctifs

Numéro	Description	Échéance
<b>Entretien</b>		
EN. 1	Réaliser des travaux de resurfaçage du mur en rive droite	Décembre 2029
EN. 2	Réparer la fondation du bâtiment de la prise d'eau	Décembre 2027
EN. 3	Remplir les cavités à l'interface de la prise d'eau	Décembre 2029
<b>Surveillance</b>		
SU.1	Continuer à effectuer les visites réglementaires	Périodique
SU.2	Réaliser l'inspection à sec de la face aval du barrage	Décembre 2029
SU.3	Valider le niveau des sédiments amont	Chaque année
<b>Sécurité</b>		
SC.1	Réaliser l'étude géotechnique de la fondation; Donner l'opinion de l'ingénieur responsable sur l'adéquation de la conception du barrage avec les règles de l'art et les normes minimales de sécurité applicable; Donner l'opinion de l'ingénieur responsable relatif au potentiel de liquéfaction du terrain de fondation ainsi que les données sur lesquelles cette opinion est fondée; Réaliser les travaux requis, le cas échéant	Décembre 2027
SC.2	Mesurer le niveau des sédiments pour assurer la conformité de l'analyse	Périodique
SC.3	Rehausser le mur de fermeture en rive droite afin de conserver une revanche de 300 mm avec le niveau de la crue de sécurité	Décembre 2029